



PLUi de la Grandvallière

8. Servitudes d'utilité publique & Bois soumis au régime forestier

Elaboration du PLUi
approuvée le : 25 octobre 2022

Arrêté de prescription de modification
simplifiée n°1 du PLUi le : 31 mars 2025

Le Président :



Une montagne *qui vit*

Un territoire en *action*

Enregistré le 23.1.91

COURRIER ARRIVÉ le
21 JAN. 1991 <i>mn</i>
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Service Aménagement et Urbanisme

+ H E
+ ADS?

DEPARTEMENT DU JURA
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
Service Aménagement et Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE

Servitude de passage pour
pistes de ski de fond, parcours
et terrains d'exercices sur le
territoire de la commune de
PRENOVEL

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° 20



Vu les articles 52, 53 et 54 de la loi n°85.30 du 9 Janvier 1985 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-1 à R 11-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Prénovel en date du 2.11.88 demandant l'institution d'une servitude de passage pour les pistes de ski de fond, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Prénovel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 462 D.D.E. du 25.10.89 prescrivant l'enquête publique et l'enquête parcellaire sur la servitude de passage pour pistes de ski de fond, parcours et terrains d'exercice sur le territoire de la commune de Prénovel ;

Vu le dossier de l'enquête préalable à la D.U.P. et de l'enquête parcellaire et le registre afférent avec l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Prénovel en date du 31.08.90 demandant à Monsieur le Préfet d'instituer la servitude EL 4 ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 13 NOV. 1990;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Une servitude destinée à supporter les pistes de ski de fond, parcours et terrains d'exercices est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune de PRENOVEL, conformément aux tracés indiqués sur le plan au 1/5 000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La liste des propriétaires concernés et parcelles correspondantes sur lesquelles s'applique la servitude de passage est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3

Cette servitude sera établie dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- L'emprise de la servitude aura une largeur de 10 m sur les parcelles définies à l'article 2.
- La période d'application de la servitude comprend les mois de Décembre, Janvier, Février, Mars et Avril de chaque année.
- Le tracé des pistes de fond sera à une distance d'au moins 20 m de tout bâtiment à usage d'habitation ou professionnel. Elle ne pourra pas être établie sur des terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs en matériaux durables et adhérent au sol.

ARTICLE 4 - Effets de la servitude

Le concédant s'obligera :

- 1 - à laisser aux pratiquants de sports d'hiver le droit de passage pendant la période d'enneigement skiable et ce sur son terrain non attenants à des habitations et non clos de murs en matériaux durables et adhérent au sol.
- 2 - à ne pas modifier l'état des lieux de façon à faire obstacle même provisoirement au libre passage des skieurs ou au bon fonctionnement des engins de damage.
- 3 - à autoriser les agents de la commune à procéder à l'enlèvement éventuel d'obstacles naturels ou artificiels non adhérents au sol et en matériaux non consolidés sur des terrains non attenants à des habitations et non clos de murs en matériaux durables et adhérent au sol.

ARTICLE 5

Le concédant conservera l'entière propriété du sol avec tous les droits y attachés et notamment, passage, plantations de toute nature à l'exclusion d'arbres de haute tige.

Il obligera en cas de location ses locataires au respect des conditions arrêtées par les présentes.

ARTICLE 6 - Droits résiduels du concédant

Possibilité pour le concédant de modifier l'état des lieux sous condition d'en avoir reçu l'autorisation préalable.

Le silence de la commune pendant deux mois après saisine par le concédant vaut accord tacite.

ARTICLE 7

La commune devra à la fin de la période hivernale et au plus tard le 31 mai, reconstituer ou rétablir les murs en pierres sèches ou clôtures qui auraient été démolis ou déposés, puits à voûte ou sans, pour permettre le passage des engins de damage. Les terrains devront être laissés libres de toute pollution (bris de verre, dépôts divers, ...).

ARTICLE 8 - Indemnisation

Une indemnité sera prévue s'il résulte pour le concédant du fait de l'institution de la servitude un dommage direct actuel et certain.

Ne donne pas lieu à indemnité la suppression des obstacles placés en violation de ladite servitude.

La demande d'indemnité doit à peine de forclusion parvenir au Maire de PRENOVEL dans le délai d'un an à compter de la date où le dommage aura été causé ou révélé.

Le montant de l'indemnité est fixé soit amiablement, soit, en cas de désaccord par le juge de l'expropriation.

Le montant de l'indemnité de privation de jouissance est calculé compte-tenu de l'utilisation habituelle antérieure du terrain.

Cette indemnité est à la charge de la commune.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La commune de PRENOVEL souscrira une assurance garantissant sa responsabilité vis à vis de toutes formes d'accidents pouvant atteindre les usagers, les propriétés, les propriétaires, se substituant ainsi à la responsabilité du propriétaire.

ARTICLE 10

Les pistes ou parcours ainsi définis seront reportés au Plan d'Occupation des Sols de la commune de **PRENOVEL**

Les effets de l'inscription sur la liste prévue à l'article 2 du présent arrêté suivent le terrain supportant les pistes ou parcours en quelques mains qu'ils passent.

ARTICLE 11

MM. le Secrétaire Général du JURA, le Sous-Préfet de SAINT CLAUDE, le Chef d'escadron commandant le groupement de gendarmerie du JURA, le Maire de PRENOVEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et affiché aux endroits en usage dans la commune de PRENOVEL une ampliation en sera adressée à chacun des propriétaires figurant sur la liste ci-annexée.

Lons le Saunier, le 11 JAN. 1991

Le PREFET,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Secrétaire en Chef



J. DOLE

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Daniel WOJCIECHOWSKI

COMMUNE DE PRENOVEL

SERVITUDE DE PROTECTION DES PISTES DE SKI DE FOND

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES CLASSEES PAR PROPRIETAIRE

L'indication * repère les parcelles en indivision

NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES
M. ALABOUVETTE Jean	21150 VENAREY LES LAUMES	AD 21* ZB 115*, 125*
Mme ALABOUVETTE Léon	27, rue des Fleurs 21000 DIJON	AD 21* ZB 115*, 125*
M. ALABOUVETTE Marcel	Le Vernois 39210 VOITEUR	AC 24 ZB 153
M. et Mme ALABOUVETTE Maurice	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AD 36 ZA 113 ZB 9, 47, 110, 116, 123
Melle ALABOUVETTE Michelle	27, rue des Fleurs 21000 DIJON	AD 21* ZB 115*, 125*
ASSOCIATION FONCIERE	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZB 71, 85 ZC 17, 32
Mme BENOIT Roger	La Chaumusse 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AD 48*, 49* ZB 126, 130
M. BOURGEAT Bernard	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZB 124
M. BOURGEOIS REPUBLIQUE Gaston	Chaux des Prés 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZC 28
M. Mme BOURGEOIS REPUBLIQUE G.	Chaux des Prés 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 161 ZB 136, 145
M. et Mme BOUVERET Gilbert	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZC 22, 23
Mme BOUVET dit MARECHAL MOULIN	39400 MOREZ	ZB 70
SUCCESSION BOUVET MARECHAL Irène		ZA 127
SUCCESSION BRENET Eugène		ZB 185
M. et Mme BUNOD René	Etival 39130 CLAIRVAUX LES LACS	ZA 343*, 344*
Mme CAMELIN Charles	42, avenue Vizani 69200 VENISSIEUX	AC 26, 46, 56, 78 AD 20, 118 ZC 86
Mme CAMELIN Geneviève	42, avenue Vizani 69200 VENISSIEUX	ZA 446
M. CHARTON Georges	Grande Rivière 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZC 46

COMMUNE DE PRENOVEL

SERVITUDE DE PROTECTION DES PISTES DE SKI DE FOND

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES CLASSEES PAR PROPRIETAIRE

L'indication * repère les parcelles en indivision

NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES
M. CHAUVIN Claude	Labergement Sainte Marie 25160 MALBUISSON	ZB 104
COMMUNE DE PRENOVEL	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AB 20, 22, 23, 24, 28, 29 39, 51, 53, 60, 62, 64, 65, 70 AC 2, 4, 5, 6, 7, 8, 32, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 59, 60, 61, 62, 72, 75 AD 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 109, 110, 111, 114 ZA 422, 453 ZB 194 ZC 30, 44, 101, 102, 103
Mme CROUZET Françoise	12, rue Courteline 01100 OYONNAX	ZA 160
Mme DUPARCHY Jacqueline	39, rue Champ Didier 39170 SAINT LUPICIN	ZA 93*
M. et Mme DUTEL Michel	Sur la Roche Lavans les St Claude 39170 SAINT LUPICIN	ZB 103
M. FAIVRE Noël	Etival 39130 CLAIRVAUX LES LACS	AD 46, 47, 119
M. et Mme GARRIGUE	Place du Moulin à Vent 91130 RIS ORANGIS	ZB 144
M. GIROD Jean Louis	Rue des Salines 39000 LONS LE SAUNIER	ZB 135, 154, 158
M. GOYARD Maurice	39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 120, 126, 130
M. GREGIS Paul	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 45
Mme GUY André Geneviève	Boissia 39130 CLAIRVAUX LES LACS	ZA 168
M. et Mme GUYETAND Gaston	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AC 51 AD 11, 12 ZA 47, 48, 97, 122 ZB 89 ZC 38
Melle GUYETAND Marie	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AD 48*, 49* ZA 157 ZB 133, 134, 226*, 228* ZC 21*, 34, 37*, 80, 85*, 90*
Melle GUYETAND Pauline	1, rue Montaigne 01100 OYONNAX	ZB 226*, 228* ZC 21*, 37*, 45, 85*, 90*

COMMUNE DE PRENOVEL

SERVITUDE DE PROTECTION DES PISTES DE SKI DE FOND

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES CLASSEES PAR PROPRIETAIRE

L'indication * repère les parcelles en indivision

NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES
Melle JANIER Blanche	Pont de Poitte 39130 CLAIRVAUX LES LACS	AC 27
M. JANIER DUBRY Claude	55500 LIGNY EN BARROIS	AC 79
M. JANIER DUBRY Gérard	Place Nationale 42400 SAINT CHAMOND	AC 44 ZA 34
M. JANIER Gaston	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZB 122*, 157*
M. JANIER Michel	La Chaumusse 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZB 122*, 157*
M. JANIER DUBRY Albert	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZB 129, 141
Mme JANIER DUBRY Louis Suzanne	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 50, 181, 183
M. JANIER DUBRY Noël	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 31, 169
Mme JAVOUREZ Pierre	29, rue du Cassel 59155 FACHES THUMESNIL	ZA 103
L'ENTRAIDE BRESSANNE	71270 PIERRE DE BRESSE	ZC 19
Mme LANCON Huguette	26, rue Vendémiaire 70000 VESOUL	ZA 110
Mme LOCATELLI Daniel Edith	Chemin de Besancenot 39600 ARBOIS	ZA 93*
Mme MARTIN Gabriel	Saint Pierre 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZB 8, 150
M. MARTINE Jean	139, avenue du Général de Gaulle 92 VANVES	ZA 172
Mme MATHIEU Adrien	Ronchaux Etival 39130 CLAIRVAUX LES LACS	ZC 51
Mme METRIS Guy	Scey sur Saône et Saint Albin 70360 TRAVES	AC 29, 47
Mme MOREL Yves Josette	Les Piards 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 24
Mme MOUREY Pierre	39110 SALINS LES BAINS	ZB 69, 81, 229 ZC 31, 91
M. MOUTENET Albert	Saint Agnès 39190 BEAUFORT	ZA 153

COMMUNE DE PRENOVEL

SERVITUDE DE PROTECTION DES PISTES DE SKI DE FOND

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES CLASSEES PAR PROPRIETAIRE

L'indication * repère les parcelles en indivision

NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES
P.E.P. LONS LE SAUNIER	335, rue Ragmey 39000 LONS LE SAUNIER	ZC 6
M. et Mme PIARD Claude	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AC 22, 43, 45, 48, 53, 54 AD 15, 27, 28, 29, 30, 31 32, 44, 45 ZB 48 ZC 20, 24, 25, 33, 49, 89, 129
Mme PIARD Ernest	Chaux des Prés 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZC 27
Melle PIARD Jeannine	Les Piards 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 41
M. PIARD Michel	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AC 52 AD 106 ZC 15
M. et Mme PIARD Paul	Maison de retraite 39000 LONS LE SAUNIER	AD 7 ZA 25, 26, 123, 128, 164, 338
M. et Mme PIARD Vital	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 42, 94, 98, 99, 124, 125, 129, 307, 346a, 408 ZB 184, 186
Mme PIDO Albert	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AC 23 AD 105 ZB 51
M. PIDO Albert	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZB 49, 86, 87 ZC 18, 110
M. PIDO Arthur	39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AD 8, 16
Mme PROST René	Les Poncets 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 337
Mme REFFAY Georges	Chaux des Prés 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZC 26
Mme RENAUD André	7, rue Lavoisier 39000 LONS LE SAUNIER	AD 35 ZA 9, 10, 11, 111 ZB 88, 102
Mme ROMAND André	Châtel de Joux 39130 CLAIVAUX LES LACS	ZC 29, 84, 128
M. ROMAND Charles	Châtel de Joux 39130 CLAIRVAUX LES LACS	ZC 35*
M. ROMAND Joseph	92, rue du Bois 59000 LILLE	ZC 35*, 36, 81

COMMUNE DE PRENOVEL

SERVITUDE DE PROTECTION DES PISTES DE SKI DE FOND

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES CLASSEES PAR PROPRIETAIRE

L'indication * repère les parcelles en indivision

NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES
M. ROMAND Louis	Châtel de Joux 39130 CLAIRVAUX LES LACS	ZC 35*
Mme SANDY Pierre	3 bis, rue Chevalier de la Barre 93 LE BOURGET	ZA 184
STE FORESTIERE DU TOURGERET	Etival 39130 CLAIRVAUX LES LACS	AD 33, 34
M. THEVENOT André	Villards sur Bienne 39200 SAINT CLAUDE	AC 28*
M. THEVENOT Louis	Villards sur Bienne 39200 SAINT CLAUDE	AC 28*
Mme THEVENOT Thérèse	Villards sur Bienne 39200 SAINT CLAUDE	AC 28*
M. TISO Stéphane	10, rue Charles Nodier 39000 LONS LE SAUNIER	ZA 112
SUCCESSION VERGUET Pauline	Les Piards 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	ZA 156
Mme VINCENT Noël	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AD 5 ZA 165a ZC 120
SUCCESSION VUILLOMET Georges	Prénovel 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AD 26 ZB 1, 226*, 228* ZC 21*, 37*, 85*, 90*
Mme WERMEILLE Joseph	Les Piards 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX	AC 55 AD 104